



Délibération n°2025-14

Relative à l'établissement de conventions de servitudes au profit d'ENEDIS

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 7 mars 2025, réuni le 19 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président ;

Sont présent·es :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Luc FOUTRY), Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Madame Joëlle GARAULT, Monsieur Philippe EYMERY.

Monsieur Régis CAUCHE (avec le pouvoir de Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Philippe GUILLON (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jacques DUCROCQ (suppléant de Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ).

Sont absent·es / excusé·es :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Luc FOUTRY (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON), Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant Monsieur Alexis HOUSET), Monsieur Matthieu CORBILLON (ayant donné pouvoir à Monsieur Régis CAUCHE), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Philippe GUILLON), Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ (représenté par son suppléant Monsieur Jacques DUCROCQ).

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis HOUSET.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Considérant les besoins de raccorder le bâtiment de la future base hélicoptère de la gendarmerie située sur la parcelle AR 121 à Lesquin au réseau public d'électricité ;

Considérant les travaux de passage du poste Haute Tension (20 000V) des hangars basés en poste Basse Tension (400V), située sur la parcelle AR 121 à Lesquin ;

Considérant les besoins de séparer les fluides entre les deux hangars Ejet et Brasilia situés sur la parcelle AA 0011 à Avelin pour l'occupation du hangar Brasilia ;

Considérant que la société ENEDIS a sollicité le SMALIM concernant trois projets de conventions de servitudes ci-annexés ;

DECIDE

D'approuver les projets de conventions de servitudes ci-annexées ;

AUTORISE

Monsieur le Président du SMALIM à signer les conventions de servitudes telles qu'annexées à la présente délibération ainsi que les actes notariés correspondants.

Votes pour : 14

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : PRESIDENT



Christophe COULON
Président du SMALIM